

# ÊTRE ASSISTANT MATERNEL

## Demandez un agrément après du Conseil départemental

Vous envoyez un courrier ou un mail demandant un agrément d'assistant maternel.

Vous serez invité à une réunion d'informations qui vous présentera le métier, le rôle et les responsabilités, les modalités d'exercice de la profession, les conditions de l'agrément, les droits et obligations qui s'attachent à l'agrément, les besoins de l'enfant, les relations avec les parents employeurs.

Le formulaire CERFA de demande d'agrément vous sera remis lors de la réunion d'informations, afin que vous puissiez le compléter.

Votre demande sera étudiée dans un délai de trois mois maximum. Un entretien d'évaluation et une visite de votre logement seront programmés par la puéricultrice du service de PMI de votre secteur.

Le Conseil départemental organise et finance votre formation de 120 heures dont 80 heures avant tout accueil d'enfant. Vous suivrez cette formation dans les trois mois qui suivent l'obtention de l'agrément.

Vous serez accompagné pour rédiger votre projet d'accueil. A l'issue des 120 heures de formation, vous devrez vous présenter aux deux épreuves professionnelles du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.



## LES RELAIS PETITE ENFANCE

**Le Relais petite enfance d'Argentan**  
Mairie d'Argentan, 14 Rue des Flandres  
61200 ARGENTAN  
Tél : 02.33.67.25.56  
rpe@argentan.fr



**Le Relais petite enfance itinérant  
et Intercommunal des Vallées d'Auge  
et du Merlerault**  
15 rue Pernelle  
61120 VIMOUTIERS  
Tél : 06.34.26.88.57 ou 02.33.67.54.85  
ramii@cdcvm.fr



monenfant.fr



**Pôle solidarités**  
13, rue Marchand-Saillant  
CS 70541 - 61000 ALENÇON Cedex  
Tél. : 02 33 81 60 00  
E-mail : ps.def.baamf@orne.fr  
www.orne.fr



À L'USAGE  
DU  
PUBLIC

# DEVENEZ ASSISTANT MATERNEL

1<sup>er</sup> mode d'accueil  
des enfants de 0 à 3 ans

CD61 IMPRIM'VERT\* Plaquette Devenez ASS MAT - 02/2022



# ÊTRE ASSISTANT MATERNEL

Vous êtes intéressé par les métiers de la petite enfance et vous aimez le contact humain,

Vous souhaitez concilier vie familiale et vie professionnelle,

Vous souhaitez aider les parents à prendre en charge leurs enfants, pendant qu'ils travaillent,

Vous êtes disponible, attentif (ve), organisé(e), patient(e)

Vous aimez jouer avec les enfants, vous vous émerveillez devant leurs premiers mots, devant leurs premiers pas,

Vous souhaitez encourager l'enfant dans ses expériences et ses apprentissages

Vous avez quelques connaissances sur la petite enfance, mais pas forcément de formation

Vous souhaitez travailler avec d'autres professionnels dans le domaine de la petite enfance

Le métier d'assistant maternel est peut-être fait pour vous....

## A votre domicile

Votre logement devra être sécurisé et aménagé afin de répondre à des conditions d'hygiène et de confort. Il proposera différents espaces de vie et d'accueil pour recevoir de jeunes enfants

## En Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Dans un logement regroupant simultanément jusqu'à 4 assistants maternels, qui travaillent ensemble sur un même projet éducatif, et pouvant accueillir jusqu'à 16, voire 20 enfants. Une MAM est un établissement recevant du public (ERP) qui devra recueillir l'accord du maire de la commune d'implantation.

## Dans une structure collective

En crèche, micro-crèche, multi-accueil, en crèche familiale, l'assistant maternel fait partie d'une équipe de professionnels avec des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture ou des puéricultrices ou infirmières. Avec le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, et avec trois années d'expérience, l'assistant maternel peut travailler dans une crèche.

## Un réseau de professionnels

Vous souhaitez avoir du temps pour échanger sur vos pratiques éducatives, vous former, être en réflexion sur votre profession afin d'être accueillant pour l'enfant et répondre aux besoins des parents, différents professionnels vous entourent :

- Le Conseil départemental de l'Orne et le service de PMI (bureau de l'Offre d'accueil du jeune enfant, puéricultrices)
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA)
- Les relais petite enfance (RPE)
- Les collectivités locales (communes, CDC)
- Les organismes de formation (Ipéria)
- Pajemploi
- Les associations professionnelles et les organisations syndicales.
- La direction de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations.
- L'IRCEM

